

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-160

Objet: Rue de la Riaudaie (entre le n°43 et 73)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\rm ème}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande, présentée par l'entreprise SARC (Société Armoricaine de Canalisations) – 1 Avenue du Chêne Vert – BP85323 – 35653 LE RHEU CEDEX, pour réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue de la Riaudaie (entre le n°43 et 73), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 9 mai 2022, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 27 mai 2022 à 18h00,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Riaudaie (entre le n°43 et 73), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 9 mai 2022, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 27 mai 2022 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise SARC sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 avril 2022

Pour le Maire,

André Croguenne Le Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espade Public